

Paysagiste



Durée du travail

L'horaire hebdomadaire moyen est de 43.5 heures

Salaires

Salaires réels 2026

Les employeurs ont refusé d'augmenter les salaires.

Salaires horaire minima

Classe A – Contremaître	Fr. 29.50
Classe B – chef d'équipe avec 5 ans d'expérience	Fr. 28.50
Classe B - Chef d'équipe	Fr. 27.50
Classe C – Horticulteur CFC - Orientation paysagisme	Fr. 23.50
1 ^{re} année après l'apprentissage	Fr. 24.50
Dès 2 ^e année après l'apprentissage	Fr. 25.50
Dès 3 ^e année après l'apprentissage	Fr. 26.50
Dès 4 ^e année après l'apprentissage	Fr. 22.00
Classe D - Horticulteur AFP - Orientation paysagisme	
1 ^{re} année de pratique	
Dès 2 ^e année de pratique	Fr. 23.00
Dès 3 ^e année de pratique	Fr. 24.00
Dès 4 ^e année de pratique	Fr. 25.00
Classe E - Manoeuvre	
1 ^{re} année de pratique	Fr. 21.00
Dès 2 ^e année de pratique	Fr. 22.00
Dès 3 ^e année de pratique	Fr. 23.00
Dès 4 ^e année de pratique	Fr. 24.00

Plafonds Au-delà des plafonds mensuels fixés ci-après, les augmentations des salaires effectifs (salaires réels) ne sont plus obligatoires.

Classe A - Contremaître Fr. 6'300

Classe B - Chef d'équipe Fr. 6'000

Classe C - Horticulteur CFC - Orientation paysagisme Fr. 5'800

Classe D - Horticulteur AFP - Orientation paysagisme Fr. 5'600

Classe E - Manoeuvre Fr. 5'500

13^e salaire

Les travailleurs ont droit au 13^e salaire (8.33% du salaire AVS).

Indemnité pour repas de midi

Le travailleur a droit à une indemnité de Fr. 18.00 pour le repas de midi.

Déplacements

Le temps de déplacement est indemnisé dès 30 minutes au tarif horaire normal.

Vacances

	En temps	Taux
De 20 à 49 ans	25 jours	10.80%
Jusqu'à 20 ans et après 50 ans	30 jours	13.25%

Congé Paternité

Le congé paternité est de 10 jours payé à 80%.

Maladie : droit au salaire

Indemnités correspondant à 80% du salaire AVS à partir du troisième jour.

Accident : droit au salaire

Indemnités correspondant à 80% du salaire AVS dès le premier jour.

Deuxième pilier, prévoyance professionnelle LPP

Voir lien CAPAV sur la page travailler en Valais

Retraite anticipée Retaval

Voir lien Retaval sur la page travailler en Valais

Contribution professionnelle

Une retenue de 1% est effectuée sur le salaire.

Elle est remboursée à hauteur de 80% aux membres d'Unia au cours du printemps

Délais de congé

Temps d'essai	7 jours
Pendant la première année de service	1 mois
Dès la deuxième année de service	2 mois
Dès la dixième année de service	3 mois

Informations complémentaires

Unia Valais, 027 602 60 00